

N° AP 25/189

ARRÈTE

VILLE DE HYERES - OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-2, L153-19 et suivants, L153-34 et R153-8 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU délibération n°24/11/261 du Conseil Métropolitain en date du 29 novembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU d'Hyères et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération n°25/06/158 du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Hyères relative au secteur de Sainte-Eulalie,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hyères opposable,

VU la concertation qui s'est déroulée du 13 décembre 2024 jusqu'à l'arrêt du projet en Conseil Métropolitain le 26 juin 2025, avec l'organisation d'une réunion publique le 6 mars 2025,

VU l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 18 septembre 2025,

VU l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur N° MRAe 003919/A PP, en date du 2 octobre 2025,

VU l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Var du 14 octobre 2025, par voie électronique,

VU le mémoire en réponse à l'avis délibéré de la MRAe de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2025,

VU la décision n° E25000093/83 du Tribunal Administratif de Toulon en date du 26 novembre 2025, désignant Monsieur Christian MICHEL en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre la révision allégée n° 1 du PLU de la commune d'Hyères à l'enquête publique en vue de son approbation conformément aux dispositions de l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Hyères, en vue de son approbation, dans les formes prévues au Code de l'Environnement.

ARTICLE 2

Monsieur Christian MICHEL a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 5 janvier 2026 au 4 février 2026 inclus, soit 31 jours consécutifs, à l'Hôtel de Ville de la commune d'Hyères, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 4 février 2026 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en Mairie d'Hyères, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 – 83412 HYERES CEDEX
- par voie électronique jusqu'au 4 février 2026, 17h00, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'Hyères (service Aménagement) dès la publication du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la Commune d'Hyères (www.hyeres.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Céline LOUIS, Service Planification Urbaine – Métropole Toulon Provence Méditerranée – tél : 0494007993.

ARTICLE 4

Le Commissaire-Enquêteur, recevra personnellement les observations du public les jours suivants en Mairie d'Hyères :

- le lundi 5 janvier 2026, de 9H à 12H,
- le mardi 13 janvier 2026, de 14H à 17H,
- le vendredi 23 janvier 2026, de 9H à 12H,
- le jeudi 29 janvier 2026, de 14H à 17H,
- le mercredi 4 février 2026, de 14H à 17H.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur ainsi que ses conclusions seront adressées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Maire d'Hyères.

ARTICLE 6

La copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Tenue à la disposition du public au siège de l'enquête publique, en Mairie d'Hyères, Service Aménagement, 1er étage, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 – 83412 HYERES CEDEX
- Publiée sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la Commune d'Hyères (www.hyeres.fr).

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux :

- Var Matin - Nice Matin
- La Marseillaise.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième.

Cet avis sera publié par voie d'affiches :

- sur les sites internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville d'Hyères,
- Sur les lieux ou situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique ou tout autre procédé en usage dans la commune d'Hyères,

Ils seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par M. Le Maire.

ARTICLE 8

A l'issu de l'enquête publique, Le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Hyères, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 9

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du Var,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- M. le Commissaire-Enquêteur,
- M. le Maire de la Commune d'Hyères.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie d'Hyères jusqu'à la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 11

Monsieur Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **04 DEC. 2025**

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

